

**VANDEMOORTELE BAKERY  
PRODUCTS FRANCE  
Monsieur Claude BOUKOU**  
1 Rue des Maceliers  
51100 REIMS  
**FRANCE**

---

## RAPPORT D'ANALYSE

---

N° de rapport d'analyse : AR-23-IX-016861-01

Version du : 26/01/2023

Page 1/3

Dossier N° : 23M003356

Date de réception : 16/01/2023

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eaux de tours aéroréfrigérées	TAR: HUILE	

<b>Limites</b>	D622 : Eau Aéroréfrigérant
<b>Réglementation</b>	Arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations de refroidissement d'eau dans un flux d'air.

<b>Produit de traitement 1 (1)</b>	CHLORE	<b>Début d'analyse</b>	17/01/2023 10:08
<b>Concentration du traitement 1 (1)</b>	EN FONCTION DU VOLUME INJECTE	<b>Prélèvement effectué par</b>	PETIT Frédéric (Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)) - WRU2 - 11[08]
<b>Nature de traitement choc (1)</b>	Non précisé par le demandeur	<b>Température de l'air de l'enceinte</b>	10.5°C
<b>Nom du produit de traitement choc (1)</b>	NC	<b>Code point de prélèvement</b>	IX062171
<b>Concentration du traitement choc (1)</b>	NC	<b>Nom de l'installation</b>	VANDEMOORTELE
<b>Mode de désinfection</b>	Lingettes désinfectantes	<b>Nom UGE</b>	VANDEMOORTELE REIMS
<b>Localisation du prélèvement</b>	ROBINET DE PRELEVEMENT TAR HUILE	<b>Nom point de prélèvement</b>	VANDEMOORTELE TAR
<b>Date de prélèvement</b>	16/01/2023 11:18	<b>Commune</b>	REIMS
<b>Date de réception</b>	16/01/2023 13:32		

**Paramètres de prélèvements**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IXPLE : Prélèvement d'eau pour recherche de légionelles Prestation réalisée par nos soins * COFRAC ESSAIS 1-0685 Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique). Circulaire Legionelles n° 2002/243 du 22/04/2002 Arrêté ministériel n°2921 du 14/12/2013 Arrêté ministériel du 01/02/2010 - FD T 90-522 - NF EN ISO 19458				

**Contexte environnemental du prélèvement**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
LS3R3 : Température de l'eau (in situ) (non accrédité) Prestation réalisée par nos soins Thermométrie [Méthode à la sonde] - Méthode interne	12.4	°C		

**Observations, mesures terrain**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IX3EX : Présence de dépôt (in situ) (non accrédité) Prestation réalisée par nos soins Méthode organoleptique - Observation visuelle	Absence			

**Caractéristiques organoleptiques (terrain)**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
SD043 : Aspect (in situ) Prestation réalisée par nos soins Méthode organoleptique - Observation visuelle	Limpide	Qualit.		
IX0KV : Couleur qualitative (in situ) Prestation réalisée par nos soins Méthode organoleptique - Observation visuelle	Absence	Qualit.		

**Paramètres microbiologiques**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
UME5S : Legionella pneumophila,spp-Num<100 >7500000/L Analyse soustraite à Eurofins Microbiologie des Eaux Ouest COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-6942 Numération - Milieu non chromogène - NF T90-431				
Legionella spp. *	<100	ufc/l		
Legionella pneumophila *	<100	ufc/l	<=1000	

**Paramètres physicochimiques généraux (terrain)**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
LS3R1 : Mesure du pH (in situ) (non accrédité) Prestation réalisée par nos soins Potentiométrie - NF EN ISO 10523	8.9	Unités pH		

**Paramètres physicochimiques généraux**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité

**Paramètres physicochimiques généraux**

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IX402 : Turbidité Prestation réalisée par nos soins Spectrophotométrie - NF EN ISO 7027-1	3.5	NFU		
IX579 : Conductivité à 25°C Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-0685 Potentiométrie [Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température] - NF EN 27888				
Conductivité à 25°C	*	968	µS/cm	
Température de mesure de la conductivité		19.9	°C	

**Conclusion / Déclaration de conformité** (Couverte par l'accréditation)

Legionella non détectées



 Julie Fritsch  
 Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 – Liste des paramètres agréés disponible sur le site [www.labeau.ecologie.gouv.fr](http://www.labeau.ecologie.gouv.fr).

NGL : les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Pour la détermination de la DBO5 (NF EN ISO 5815-1) un minimum de deux dilutions et une mesure par dilution sont effectués sur chaque échantillon. Pour les eaux faiblement chargées, une seule dilution peut être suffisante.

Pour les analyses microbiologiques de l'air, la loi de Feller n'est pas prise en compte dans l'expression des résultats.

Analyses microbiologiques des eaux – méthodes énumératives (en application de la norme NF EN ISO 8199) : il convient de considérer les résultats <10UFC/boite comme une simple détection de la présence du microorganisme.

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

## Annexe au rapport d'essai

***Interprétations des résultats conformément à l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations de refroidissement d'eau dans un flux d'air.***

La concentration des *L.pneumophila* dénombrées selon la norme NF T90-431 (aout 2017) est conforme aux exigences de l'arrêté.